Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le 13/09/2022

ID: 085-200071165-20220912-DM_2022_656-AU

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA VENDEE VILLE DES SABLES D'OLONNE



Registre des Décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

Pôle Ressources Mutualisé

DÉCISION 2022 - 656 - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°38 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégations d'attributions au Maire,

Vu le marché d'aménagement des locaux de la police municipale dans la pépinière d'entreprises, notifié le 22 octobre 2021,

Vu l'annulation de l'installation de contrôle d'accès et la vidéophonie du portail extérieur ; et l'ajout d'une intervention pour la formation au système d'alarme anti-intrusion,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°3 en moins-value, pour le lot n°12 électricité courants forts et faibles, dont le titulaire est l'entreprise BLI SAS – 20 rue Jacques Moindreau – ZI la folie II – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE.

La moins-value s'élève à un montant de 771,72 € HT (soit 926,06 € TTC).

Le montant initial du marché étant de 111 484,70 € HT (soit 133 781,64 € TTC), le nouveau montant du marché est porté à 110 712,98 € HT (soit 132 855,58 € TTC).

L'écart introduit par l'avenant est donc de 0,69%.

Article 2: De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 12/09/2022

Reçu en préfecture le 12/09/2022

Affiché le



ID: 085-200071165-20220912-DM_2022_656-AU

Article 3: Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1 2 SEP. 2077

Pour le Maire et par délégation, Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint